



Arrondissement de THIONVILLE

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers Présents : 21
Procurations : 7
Quorum atteint
Date de la Convocation : 6 décembre 2022

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 décembre 2022 à 18 heures 30 Sous la Présidence de M. Franck ROVIERO – Maire

Etaient présent·e·s : M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Sylvain SEDDA – Mme Fatima KHACHEÏ – Mme Jacqueline COR – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – M. Gérard BARNABA – M. Emmanuel ESCH – M. Delphine SEGATTI – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – Mme Claire SZYMCZAK – M. Camille ROSSO – Mme Christine POGGESI-LUGEZ – M. Sacha BARTOLETTI – M. Roger TIRLICIEN – Mme Mariane CONTESE – M. Pierre PANAROTTO – M. Nordine NAÏT-CHABANE

Excusé·e·s représenté·e·s

**M. Lokmane BENABID donne procuration à Mme Virginie CISAMOLO
Mme Florence PANAROTTO donne procuration à Mme Jacqueline COR
M. Silvio ROSAMILIA donne procuration à M. Gérard BARNABA
Mme Elsa RICHARDIN donne procuration à M. François SCHNEIDER
Mme Anne-Laure CORBELLARI donne procuration à M. Camille ROSSO
M. Jonathan REPELE donne procuration à M. Sacha BARTOLETTI
M. Jonathan RIGGIO donne procuration à M. Nordine NAÏT-CHABANE**

Excusé :

M. François LACAVA

Monsieur Philippe ANTHOUARD, Directeur Général des Services, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2022 à 18 heures 30
Sous la Présidence de M. Franck ROVIERO - Maire

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022

Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 12.12.2022
Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du Procès-verbal du 19.10.2022
Divers

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2022 est adopté à A LA MAJORITÉ :

26 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Sylvain SEDDA – Mme Fatima KHACHEÏ – Mme Jacqueline COR – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – M. Gérard BARNABA – M. Emmanuel ESCH – M. Delphine SEGATTI – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – Mme Claire SZYMCZAK – M. Camille ROSSO – Mme Christine POGGESI-LUGEZ – M. Sacha BARTOLETTI – M. Roger TIRLICIEN – Mme Mariane CONTESE – M. Pierre PANAROTTO)

2 voix CONTRE (M. Nordine NAÏT-CHABANE – M. Jonathan RIGGIO)

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Point n° 1 (page 4)

Objet : Désignation des représentants de la commune au sein du Comité Social Territorial

Rapporteur : M. Sylvain SEDDA

Point n° 2 (page 5)

Objet : Modalités d'organisation du temps de travail et mise en place d'ARTT

Rapporteur : M. Sylvain SEDDA

Point n°3 (page 11)

Objet : Création d'un Compte Epargne Temps (CET)

Rapporteur : M. Sylvain SEDDA

Point n° 4 (page 14)

Objet : Projet de délibération spéciale budgétaire

Rapporteur : M. Sylvain SEDDA

Point n° 5 (page 16)

Objet : Autorisation d'engagement de dépenses fêtes et cérémonies et réceptions

Rapporteur : Mme Fatima KHACHEÏ

Point n° 6 (page 17)

Objet : Régularisation sur opération pour compte de tiers – Centre d'Incendie et de Secours

Rapporteur : M. François SCHNEIDER

Point n° 7 (page 18)

Objet : Subvention exceptionnelle - remboursement des chèques sports - culture

Rapporteur : M. Gérard BARNABA

Point n° 8 (page 19)

Objet : Subvention exceptionnelle_Avance de subvention pour les frais d'arbitrage du futsal du club de football de l'US Froidcul

Rapporteur : M. Gérard BARNABA

Point n° 9 (page 20)

Objet : Procédure de vote

Rapporteur : M. Le Maire

Point n° 10 (page 20)

Objet : Augmentation du nombre des membres du Conseil Municipal siégeant dans les 11 commissions municipales

Rapporteur : M. Le Maire

Point n° 11 (page 21)

Objet : Désignation de nouveaux membres du Conseil Municipal au sein des 11 commissions municipales

Rapporteur : M. François SCHNEIDER

Point n° 12 (page 22)

Objet : Modification du règlement intérieur

Rapporteur : M. Le Maire

Point n° 13 (page 23)

Objet : Cession de deux parcelles à Mme SADOCCO et M. SCHMITT

Rapporteur : Mme Virginie CISAMOLO

Point n° 14 (page 24)

Objet : Cession d'une parcelle à Mme LAMSATEF et M. THIERY

Rapporteur : Mme Virginie CISAMOLO

Point n° 15 (page 24)

Objet : Achat d'une parcelle à M. Luc JANOSCH

Rapporteur : Mme Virginie CISAMOLO

Point n° 16 (page 25)

Objet : Réseau d'itinéraires de promenades et de randonnées sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle

Rapporteur : M. François SCHNEIDER

Point n° 17 (page 27)

Objet : Rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle

Rapporteur : M. Le Maire

Point n° 18 (page 28)

Objet : Autorisation de signature d'un mandat exclusif de vente

Rapporteur : M. Dominique CARRABETTA

Point n° 1

Objet : Désignation des représentants de la commune au sein du Comité Social Territorial (5.3 Désignation des représentants)

Rapporteur : M. Sylvain SEDDA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

L'article L251-5 du Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'un Comité Social Territorial soit créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents. Le Comité social territorial est l'instance qui remplacera le Comité Technique et le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à l'issue des élections professionnelles du 08 décembre 2022.

L'article 54 du décret du 10 mai 2021 précise que le Comité social territorial est consulté sur :

- 1° Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- 2° Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels ;
- 3° Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- 4° Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents ;
- 5° Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- 6° Le rapport social unique ;
- 7° Les plans de formation ;
- 8° La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
- 9° Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service ;
- 10° Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne temps des agents publics territoriaux ;
- 11° Les autres questions pour lesquelles la consultation du comité social territorial est prévue par des dispositions législatives et réglementaires ;

Par sa délibération 9_4.1.6 du 28 juin 2022 le conseil municipal a fixé, après consultation des organisations syndicales à 5 le nombre de représentants du personnel et à 5 le nombre de représentants de la commune.

. **Monsieur Rosso regrette de pas voir l'opposition bénéficier d'un représentant au sein de ce comité. Il se dit déçu et inquiet**

. **Monsieur Tirlicien déclare ne pas être déçu et qu'il comprend le souhait de la majorité municipale d'avoir une représentation cohérente au sein de cette instance et que le conseil municipal sera de toute façon associé aux grandes décisions.**

. **Monsieur Naït-Chabane s'étonne de pas voir cette instance ouverte à la représentation des groupes minoritaires et sollicite cette ouverture.**

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain SEDDA, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines et des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ :

18 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Sylvain SEDDA – Mme Fatima KHACHEÏ – Mme Jacqueline COR – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – M. Gérard BARNABA – M. Emmanuel ESCH – M. Delphine SEGATTI – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – Mme Claire SZYMCZAK)

2 voix CONTRE (M. Nordine NAÏT-CHABANE)

8 ABSTENTIONS (M. Camille ROSSO – Mme Christine POGGESI-LUGEZ – M. Sacha BARTOLETTI – M. Roger TIRLICIEN – Mme Mariane CONTESE – M. Pierre PANAROTTO)

DÉCIDE :

- **DE DÉSIGNER** 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants qui représenteront la commune au sein de cette nouvelle instance.

Titulaires :

- François SCHNEIDER
- Sylvain SEDDA
- Virginie CISAMOLO
- Jacqueline COR
- Emmanuel ESCH

Suppléants

- Gérard BARNABA
- Claire SZYMCZAK
- François LACAVA
- Delphine SEGATTI
- Emilie THIBO

Point n°2

Objet : Modalités d'organisation du temps de travail et mise en place d'ARTT (Aménagement et réduction du temps de travail) (4.1 Fonction Personnels titulaires et stagiaires de la FPT)

Rapporteur : M. Sylvain SEDDA

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la directive 93/104/CE du 23 novembre 1993 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2022 relative au décompte du temps de travail des agents publics,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 2 décembre 2022,

Considérant que l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1607 heures),

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux,

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés,

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures.

Dans la suite de la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2022 relative au Décompte du temps de travail des agents publics, il est proposé de prendre une délibération qui apporte des précisions quant à l'organisation du temps de travail (Cycles de travail pour une durée légale du travail effectif de 1607 heures) et qui définit les modalités de mise en œuvre d'ARTT (Aménagement et réduction du temps de travail).

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant de la Commune, après avis du comité technique.

La durée légale du travail effectif est fixée à 1607 heures et l'organisation du temps de travail concernera l'ensemble des agents, fonctionnaires et contractuels, quelque soit leur quotité de travail à faire.

Pour rappel, la durée légale du travail constitue le temps de travail effectif que doit réaliser un agent public. Selon l'article 2 du décret du 25 août 2000, le temps de travail effectif « s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles ».

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet fixée à 1607 heures est calculée de la manière suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Nombre de congés annuels (5 fois les obligations hebdomadaires de travail)	25
Jours fériés	8
Nombre de jours travaillés	$365 - 104 - 25 - 8 = 228$
Nombre de jours travaillés x 7 heures	$228 \times 7 = 1596$ heures arrondies à 1600
+ journée de solidarité	+ 7 heures
Total heures	1607 heures

Les congés sont proratisés en fonction de la quotité du temps de travail de chaque agent.

L'organisation du travail doit également, selon la Directive n°95/104/CE du 23 novembre 1993 et l'article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000, respecter les garanties minimales suivantes :

- La durée hebdomadaire de travail effectif (heures supplémentaires comprises) ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives,
- La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures,
- L'amplitude maximale d'une journée de travail est de 12 heures,
- Les agents bénéficient d'un repos minimum journalier de 11 heures,
- Les agents bénéficient d'un repos minimum hebdomadaire de 35 heures comprenant en principe le dimanche,
- Les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes sur une période de 6 heures de travail effectif quotidien,
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures, ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Selon l'article 4 du décret du 25 août 2000, le travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel de manière à ce que la durée du travail soit conforme à la durée annuelle de travail effectif de 1607 heures. Ces cycles peuvent être définis par service ou par nature de fonction.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail permet de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité, et de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur est fixé à 35 heures par semaine. Mais il peut varier et avoir une durée supérieure à 35 heures ce qui générera pour les agents, des ARTT (aménagement et réduction du temps de travail). Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Le nombre d'ARTT attribués se résume dans le tableau suivant :

Durée hebdomadaire de travail	36 heures
Nombre de jours ARTT pour un agent à temps complet	6 jours de 7 heures dont 1 jour pour la journée de la Solidarité*
Nombre de jours ARTT pour un agent à Temps partiel 90 %	5,4 jours de 7 heures (arrondis à 5,5)
5 Nombre de jours ARTT pour un agent à Temps partiel 80 %	4,8 jours de 7 heures (arrondis à 5)
Nombre de jours ARTT pour un agent à Temps partiel 50 %	3 jours de 7 heures

*A noter que la journée de solidarité, qui permet de financer la prise en charge des personnes âgées et handicapées, sera instituée sur un des 6 jours d'ARTT.

Les jours ARTT accordés au titre d'une année civile sont générés tout au long de l'année civile considérée.

Un décompte des jours de travail sera effectué régulièrement afin d'actualiser les droits ouverts au titre de l'ARTT.

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours ARTT que l'agent peut acquérir. Les jours ARTT ne sont pas défalqués à l'expiration du congé pour raison de santé, mais au terme de l'année civile de référence.

Afin de déterminer le nombre de jours d'ARTT à enlever en cas d'absence, le calcul est le suivant :

en régime hebdomadaire, le décompte du temps de travail annuel s'exprime en nombre de jours ouvrables, au nombre de 228, après exclusion de 104 jours de repos hebdomadaires, de 25 jours de congés annuels et de 8 jours fériés.

Soit N1 le nombre de jours ouvrables en régime hebdomadaire égal à 228,

Soit N2 le nombre maximum de jours d'ARTT générés annuellement en régime hebdomadaire égal à 6,

Le quotient de réduction résultant de l'opération arithmétique N1/N2 correspond au nombre de jours ouvrés (38) à partir duquel une journée ARTT est acquise.

En conséquence, dès lors qu'un agent, en cours d'année, atteint en une seule fois ou cumulativement un nombre de jours d'absence pour raisons de santé égal à 38, une journée d'ARTT sera défalquée, en fin d'année civile, du nombre de jours qu'il peut acquérir au cours de l'année civile.

Si un agent suite à une longue période de congé pour raisons de santé a épuisé son crédit de jours ARTT, la reprise du service lui permet de générer à nouveau du temps de repos lié au dépassement de la durée annuelle du travail.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer des cycles de travail différents pour certains services.

L'organisation de ces cycles de travail au sein des services est fixée de la manière suivante.

1. Services de la Mairie

Ouverture de la mairie de 8h30 à 12h puis de 13h30 à 17h le lundi, le mardi et le jeudi.

De 8h30 à 17h non-stop le mercredi. (36^{ème} heure effectuée le mercredi entre 12h et 13h30-une pause de 30mn prise à tour de rôle).

De 8h à 12h puis de 13h à 16h le vendredi.

Horaires de travail :

Du lundi au vendredi : 36 heures effectuées sur 5 jours

Lundi – Mardi – Jeudi : 8h30 – 12h00 et 13h30 – 17h00

Mercredi : 8h30 – 17h00 avec, entre 12h et 13h30 une pause de 30 minutes prise à tour de rôle

Vendredi : 8h00 – 12h00 et 13h00 – 16h00

2. Centre Technique Municipal

Du lundi au vendredi : 36 heures effectuées sur 5 jours

36^{ème} heure effectuée le lundi de 7h00 à 7h30 et de 14h30 à 15h00

Horaires de travail :

Lundi : 7h00 – 15h00

Mardi – mercredi – jeudi – vendredi : 7h30 – 14h30

3. Bibliothèque municipale

Du mardi au samedi : 36 heures effectuées sur 5 jours

Ouverture de la bibliothèque au public mardi de 14h à 17h, mercredi de 8h30 à 12h et de 14 à 17h, vendredi de 13h30 à 17h et samedi de 9h à 12h puis de 14h à 17h

36^{ème} heure effectuée le mercredi de 8h30 à 9h00 et le vendredi de 13h30 à 14h00

Horaires de travail :

Mardi et jeudi : 9h–12h30 et 14h-17h30

Mercredi :8h30-12h30 et 14h-17h30

Vendredi : 9h à 12h30 et 13h30-à 17h30

Samedi : 9h00-12h30 et 14h00-17h30

4. Police Municipale

Agents de Police Municipale :

36^{ème} heure effectuée le vendredi de 11h00 à 12h00

Du lundi au vendredi : 36 heures effectuées sur 5 jours

Horaires de travail :

Lundi – mardi –mercredi – jeudi : 8h00 – 12h00 et 13h00 – 17h00

Vendredi : 8h00 – 12h00

Agents de Surveillance de la Voie Publique :

36^{ème} heure effectuée : le mardi et le vendredi de 17h à 17h30

Du mardi au samedi 36 heures effectuées en 5 jours :

Horaires de travail :

Mardi et vendredi 8h - 12h et 13h -17h30

Mercredi : 7h à 14h

Jeudi : 8h - 12h et 13h - 17h

Samedi : 8h00 – 12h00

5. Service Education Scolaire et Sportive

Du lundi au vendredi : 36 heures effectuées sur 5 jours

36^{ème} heure effectuée le mardi de 12h00 à 13h00 pour la responsable du Service Education Scolaire et Sportive et le vendredi de 12h00 à 13h00 pour le référent sport.

Horaires du service

Lundi, mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Mardi et Vendredi de 9h00 à 13h00 et de 13h30 à 17h30

ATSEM : Les ATSEM dont le temps de travail est annualisé n'ont pas souhaité bénéficier d'ARTT.

6. Service Périscolaire

Horaires de travail du responsable du service (36^{ème} heure effectuée par quart d'heure en fin d'après-midi sur quatre jours de service) :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 h à 12h et de 13h30 à 17h15

Mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Horaires de travail de la directrice du site du centre (36^{ème} heure effectuée par quart d'heure en fin d'après-midi sur quatre jours de service) :

Lundi et jeudi : 9h-17h15

Mardi et vendredi : 9h-18h45.

Horaires de travail de la directrice du site de Froidcul et des mercredis éducatifs (36^{ème} heure incluse dans horaires refondus) :

Lundi et vendredi de 8h30 à 16h00,

Mardi et jeudi de 8h30 à 17h00,
Mercredi de 8h00 à 12h00.

7. Agents à temps non-complet, titulaires ou contractuels du périscolaire, de la restauration et de l'entretien des locaux.

Horaires variables entre 7h et 18h30 en fonction des besoins du service.
Le positionnement de la proratisation de la 36^{ème} heure sera effectué par les responsables en fonction des besoins des services.

8. Centre Social et Culturel l'Escale

Ouverture de l'Escale au public : Lundi, et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00. Mardi de 13h30 à 17h30.

36^{ème} heure effectuée le lundi et le jeudi de 18h00 à 18h30 pour la Directrice de l'Escale.

36^{ème} heure effectuée le mercredi et le jeudi de 17h30 à 18h00 pour l'Agent d'accueil.

36^{ème} heure effectuée le mardi de 18h00 à 19h00 pour la Référente Familles.

36^{ème} heure effectuée le mardi de 12h00 à 13h00 pour la Référente animation jeunesse et l'Animateur jeunesse.

Horaires de travail de la responsable : Lundi-mardi-mercredi- jeudi : 8h45-12h et 13h30-18h30.

Mercredi :9h-12h.

Horaires de travail de la personne en charge de l'accueil :

Lundi, mardi et vendredi : 9h-12h et 13h30-17h30. Mercredi et jeudi :9h-12h et 13h30-18h.

Horaires de travail de la référente familles : Mardi : 9h-12h et 13h30-19h

Mercredi : 9h-12h et 14h30-21h. Jeudi : 9h-12h et 13h30-18h. Vendredi : 9h-12h et 13h30-18h.

Samedi : 9h-12h.

Horaires de la référente jeunesse : Lundi : 13h30-20h30 ; Mardi : 9h-13h et 13h30-18h.

Mercredi : 9h-12h et 13h30-17h30. Jeudi :9h-12h. Vendredi 12h-14h30 et 17h15-22h15

Horaires de travail de l'animateur jeunesse : Lundi : 13h30-18h30. Mardi : 9h-13h

Mercredi : 13h30-17h30. Vendredi : 12h-14h30 et 17h15-22h15.

. Monsieur Rosso rappelle que Monsieur Bartoletti avait souhaité la mise en place d'ARTT dans le cadre du passage aux 1607 h et que sur ce dossier, cela avait été une des conditions du vote favorable de son groupe du 26 juin dernier après une suspension de séance.

. Monsieur Tirlicien explique que ce passage aux 1607 h imposé par le Président de la République est une remise en cause de ce qui avait été obtenu

par le principe de la libre administration des collectivités territoriales qui est remis en cause par là même.

Il déplore que les agents territoriaux qui ne sont pas les plus aisés des travailleurs soient ainsi pénalisés. Heureux que la négociation au sein du CT ait permis d'arriver à un bon accord, il annonce que son groupe votera cette délibération.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain SEDDA, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines et des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

28 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Sylvain SEDDA – Mme Fatima KHACHEÏ – Mme Jacqueline COR – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – M. Gérard BARNABA – M. Emmanuel ESCH – M. Delphine SEGATTI – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – Mme Claire SZYMCZAK – M. Camille ROSSO – Mme Christine POGGESI-LUGEZ – M. Sacha BARTOLETTI – M. Roger TIRLICIEN – Mme Mariane CONTESE – M. Pierre PANAROTTO – M. Nordine NAÏT-CHABANE)

DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** l'organisation du temps de travail telle qu'elle est décrite ci-dessus au 12 décembre 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023.

Point n° 3

Objet : Création d'un Compte Epargne-Temps (4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT)

Rapporteur : M. Sylvain SEDDA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret

Après que Monsieur Sedda en ait donné lecture, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter ce rapport.

. Monsieur Bartoletti propose que soit instauré le paiement à leurs ayants droit des congés non pris par des agents décédés.

. Monsieur Tirlicien pense que c'est une bonne idée.

. Monsieur le Maire déclare que cette proposition va être étudiée.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

28 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Sylvain SEDDA – Mme Fatima KHACHEÏ – Mme Jacqueline COR – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – M. Gérard BARNABA – M. Emmanuel ESCH – M. Delphine SEGATTI – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – Mme Claire SZYMCZAK – M. Camille ROSSO – Mme Christine POGGESI-LUGEZ – M. Sacha BARTOLETTI – M. Roger TIRLICIEN – Mme Mariane CONTESE – M. Pierre PANAROTTO – M. Nordine NAÏT-CHABANE)

DÉCIDE :

Article 1 : Création d'un compte épargne-temps (CET)

Un compte épargne-temps (CET) non monétisable est institué au sein de la Commune de Moyeuvre-Grande au bénéfice des agents territoriaux à compter du 12 décembre 2022.

Article 2 : Procédure d'ouverture du CET

La demande d'ouverture du CET est effectuée par l'agent auprès de l'autorité territoriale par écrit par le biais du formulaire de demande d'ouverture annexé à la présente délibération. L'ouverture n'est pas automatique, il appartient à chaque agent d'en faire la demande. Elle peut se faire à tout moment de l'année.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence est généralement l'année civile mais l'année scolaire peut également être retenue).

Par ailleurs, il n'y a aucune obligation pour les agents de demander l'ouverture d'un CET.

Article 3 : Alimentation du CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels et de jours de fractionnement sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 jours (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet). En effet, un agent doit prendre au moins 20 jours de congé par an.

- Le report des jours ARTT (Aménagement et réduction du temps de travail).

Le nombre de jours maximum épargnés sur le CET ne peut pas dépasser 60 jours. L'alimentation au-delà de ce plafond est impossible.

L'alimentation du CET se fait que par le dépôt de jours entiers. L'alimentation par demi-journée n'est pas permise par la réglementation.

L'alimentation du CET se fait une fois par an, par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile ou avant la fin de l'année scolaire pour le personnel scolaire et périscolaire.

Aucun délai de péremption ne s'applique aux jours inscrits sur le compte épargne-temps.

Article 4 : Utilisation du CET

L'agent peut utiliser tout ou une partie de ses jours épargnés dans le CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Celles-ci ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Article 5 : Fermeture du CET

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le CET doit être soldé à la date de radiation des cadres pour les fonctionnaires ou au terme de l'engagement pour les agents contractuels.

Article 6 : Maintien des droits

L'agent conserve le bénéfice des droits acquis au titre du compte épargne-temps dans les cas suivants :

- En cas de changement de collectivité ou d'établissement mentionné à l'article L4 du Code Général de la Fonction Publique, par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement. La gestion du CET est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.
- En cas de mise à disposition prévue à l'article L 213-3 du Code Général de la Fonction Publique, la gestion du CET est faite par la collectivité ou l'établissement d'affectation.
- Lorsque qu'il est placé dans l'une des positions prévues aux articles L 514 (disponibilité) et L 515 (congé parental) du Code Général de la Fonction Publique ou mis à disposition, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine, et en cas de mise à disposition de l'administration d'accueil.

L'agent conserve également ses droits en cas d'accomplissement d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire.

En cas de mobilité dans l'une des positions énumérées ci-dessus auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique d'Etat ou

de la fonction publique hospitalière, l'agent conserve également le bénéfice des droits aux congés acquis au titre du CET.

La collectivité ou l'établissement d'origine adresse à l'agent ainsi qu'à l'administration d'accueil, au plus tard à la date d'affectation de l'agent, une attestation des droits à congé existant à cette date. Et au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou établissement d'origine, l'administration ou l'établissement public d'accueil lui adresse, ainsi qu'à la collectivité ou établissement dont il relève, une attestation des droits à congé existant à l'issue de la période de mobilité.

Point n° 4

Objet : Délibération spéciale budgétaire (7.1 Décisions budgétaires)

Rapporteur : M. Sylvain SEDDA

Comme le stipulent, les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans l'attente du vote du budget, l'exécutif de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater, donc payer, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement et de la dette.

Par conséquent, afin d'éviter toute interruption au niveau des engagements, mais également, lors des mandatements et tout rejet comptable pour l'insuffisance de crédits, Monsieur le Maire peut être autorisé à engager, liquider, et mandater dès le début de l'exercice 2023, les dépenses d'investissements dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

DEPENSES				
Chapitres	Articles-Opérations	Budget 2022	Crédits ouverts pour 2023 -25%	
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	Art. - 202 Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre		588,00 €	
	Op. - 1046 Révision du FLU - FOS	2 352,00 €	588,00 €	
	Art. - 2031 Frais d'études		71 725,00 €	
	Op. - OFNI Opération non individualisée	36 900,00 €	9 225,00 €	
	Op. - 1088 Funérarium	100 000,00 €	25 000,00 €	
	Op. - 1089 Maison de santé pluriprofessionnelle	150 000,00 €	37 500,00 €	
	Art. - 2033 Frais d'insertion		250,00 €	
	Op. - 1064 Travaux et acquisitions Jardins de l'Atelier	1 000,00 €	250,00 €	
	Art. - 2051 Concessions et droits similaires		8 050,30 €	
	Op. - 1004 Acquisitions matériel INFORMATIQUE, LOGICIELS, ...	32 201,20 €	8 050,30 €	
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	Art. - 2111 Terrains nus		37 500,00 €	
	Op. - 1009 Acquisitions terrains nus	150 000,00 €	37 500,00 €	
	Art. - 21316 Équipements du cimetière		4 157,61 €	
	Op. - 1027 Acquisitions et travaux cimetières	16 630,45 €	4 157,61 €	
	Art. - 2135 Installations générales, agencements, aménagements des const		2 959,60 €	
	Op. - 1026 Travaux Bâtiments communaux	4 418,40 €	1 104,60 €	
	Op. - 1028 Acquisitions Ecoles Primaires	4 900,00 €	1 225,00 €	
	Op. - 1029 Acquisitions Ecoles Maternelles	2 520,00 €	630,00 €	
	Art. - 2151 Réseaux de voirie		17 151,64 €	
	Op. - 1022 Divers travaux de voirie	68 606,54 €	17 151,64 €	
	Art. - 2152 Installations de voirie		8 686,71 €	
	Op. - OFNI Opération non individualisée	1 000,00 €	250,00 €	
	Op. - 1002 Acquisitions matériel ATELIER	924,00 €	231,00 €	
	Op. - 1007 Acquisitions et installations VOIRIES	22 472,82 €	5 618,21 €	
	Op. - 1008 Acquis* et installation mob. URBAINS-ILLUMINATIONS	1 980,00 €	495,00 €	
	Op. - 1018 Acquis* et travaux sur réseau ECLAIRAGE PUBLIC	8 370,00 €	2 092,50 €	
	Art. - 21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		3 550,00 €	
	Op. - 1019 Mise en conformité Poteaux incendie	14 200,00 €	3 550,00 €	
	Art. - 21578 Autre matériel et outillage de voirie		20 030,00 €	
	Op. - 1008 Acquis* et installation mob. URBAINS-ILLUMINATIONS	32 000,00 €	8 000,00 €	
	Op. - 1012 Acquisitions VEHICULES	31 620,00 €	7 905,00 €	
	Op. - 1031 Acquisitions Espaces verts	16 500,00 €	4 125,00 €	
	Art. - 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques		14 084,14 €	
	Op. - 1026 Travaux Bâtiments communaux	265,20 €	66,30 €	
	Op. - 1031 Acquisitions Espaces verts	56 071,36 €	14 017,84 €	
	Art. - 2182 Matériel de transport		18 288,22 €	
	Op. - 1012 Acquisitions VEHICULES	73 152,89 €	18 288,22 €	
	Art. - 2183 Matériel de bureau et matériel informatique		32 214,18 €	
	Op. - 1003 Acquisitions matériel BUREAU	3 897,50 €	974,38 €	
	Op. - 1004 Acquisitions matériel INFORMATIQUE, LOGICIELS, ...	26 916,00 €	6 729,00 €	
	Op. - 1028 Acquisitions Ecoles Primaires	97 103,20 €	24 275,80 €	
	Op. - 1029 Acquisitions Ecoles Maternelles	940,00 €	235,00 €	
	Art. - 2184 Mobilier		20 292,40 €	
	Op. - OFNI Opération non individualisée	33 800,00 €	8 450,00 €	
	Op. - 1003 Acquisitions matériel BUREAU	3 500,00 €	875,00 €	
	Op. - 1028 Acquisitions Ecoles Primaires	23 792,70 €	5 948,18 €	
	Op. - 1029 Acquisitions Ecoles Maternelles	6 689,91 €	1 672,48 €	
	Op. - 1034 Acquis* et travaux salles Chatrian et Croizat	13 387,00 €	3 346,75 €	
	Art. - 2188 Autres immobilisations corporelles		14 448,93 €	
	Op. - OFNI Opération non individualisée	615,60 €	153,90 €	
	Op. - 1002 Acquisitions matériel ATELIER	9 000,00 €	2 250,00 €	
	Op. - 1003 Acquisitions matériel BUREAU	1 200,00 €	300,00 €	
	Op. - 1026 Travaux Bâtiments communaux	5 159,84 €	1 289,96 €	
	Op. - 1028 Acquisitions Ecoles Primaires	7 204,00 €	1 801,00 €	
	Op. - 1029 Acquisitions Ecoles Maternelles	1 200,00 €	300,00 €	
	Op. - 1031 Acquisitions Espaces verts	17 116,28 €	4 279,07 €	
	Op. - 1051 Acquisitions service de Nettoyage	3 000,00 €	750,00 €	
	Op. - 1058 Acquisitions et travaux - Sce CULTURE	1 000,00 €	250,00 €	
	Op. - 1062 Matériels et mobiliers pour ASSOCIATIONS	2 500,00 €	625,00 €	
	Op. - 1072 Aménagement espaces de loisirs extérieurs	4 000,00 €	1 000,00 €	
Op. - 1081 Acquisitions périscolaires	5 800,00 €	1 450,00 €		
Ch. - 23 Immobilisations en cours	Art. - 2313 Constructions		561 434,90 €	
	Op. - 1005 Acquisitions et travaux STADES	62 000,00 €	15 500,00 €	
	Op. - 1010 Acquis* et tx Salle des Fêtes et cuisine Croizat	399 480,16 €	99 870,04 €	
	Op. - 1013 Travaux Edifices Culturels	6 500,00 €	1 625,00 €	
	Op. - 1014 Travaux ECOLES - PERISCOLAIRE	99 473,17 €	24 868,29 €	
	Op. - 1015 Travaux bâtiments sportifs	210 000,00 €	52 500,00 €	
	Op. - 1026 Travaux Bâtiments communaux	430 109,59 €	107 527,40 €	
	Op. - 1034 Acquis* et travaux salles Chatrian et Croizat	82 164,00 €	20 541,00 €	
	Op. - 1042 Conformité électrique bâtiments communaux	15 000,00 €	3 750,00 €	
	Op. - 1048 Programme de démolition divers immeubles	300 000,00 €	75 000,00 €	
	Op. - 1059 Hygiène et sécurité	1 000,00 €	250,00 €	
	Op. - 1064 Travaux et acquisitions Jardins de l'Atelier	150 000,00 €	37 500,00 €	
	Op. - 1076 Mise en accessibilité des bâtiments communaux	38 755,61 €	9 688,90 €	
	Op. - 1083 Réhabilitation les MARMOTS	51 257,07 €	12 814,27 €	
	Op. - 1088 Funérarium	400 000,00 €	100 000,00 €	
	Art. - 2315 Installations, matériel et outillage techniques		457 190,74 €	
	Op. - OFNI Opération non individualisée	60 000,00 €	15 000,00 €	
	Op. - 1003 Acquisitions matériel BUREAU	1 985,67 €	496,42 €	
	Op. - 1005 Acquisitions et travaux STADES	9 410,00 €	2 352,50 €	
	Op. - 1007 Acquisitions et installations VOIRIES	98 888,00 €	24 722,00 €	
	Op. - 1008 Acquis* et installation mob. URBAINS-ILLUMINATIONS	62 550,00 €	15 637,50 €	
	Op. - 1014 Travaux ECOLES - PERISCOLAIRE	38 720,40 €	9 680,10 €	
	Op. - 1018 Acquis* et travaux sur réseau ECLAIRAGE PUBLIC	190 000,00 €	47 500,00 €	
	Op. - 1021 Travaux de voirie - Marché à Commande	230 000,00 €	57 500,00 €	
	Op. - 1022 Divers travaux de voirie	113 000,00 €	28 250,00 €	
	Op. - 1023 Travaux Espaces verts	15 000,00 €	3 750,00 €	
	Op. - 1026 Travaux Bâtiments communaux	26 852,00 €	6 713,00 €	
	Op. - 1072 Aménagement espaces de loisirs extérieurs	150 000,00 €	37 500,00 €	
	Op. - 1082 Acquisitions et travaux de vidéosurveillance	130 000,00 €	32 500,00 €	
	Op. - 1084 Réaménagement Parc de la vieille mine	73 886,50 €	18 471,63 €	
	Op. - 1085 Création parking rue des Carrières	91 000,00 €	22 750,00 €	
	Op. - 1086 Création sanitaire cimetière Curel	30 000,00 €	7 500,00 €	
	Op. - 1087 Aménag. parking et abords centre ville Thorez	13 070,40 €	3 267,60 €	
	Op. - 1090 Réfection voiries rues Roses, Jolibois, Patton	494 400,00 €	123 600,00 €	
		TOTAL		1 292 602,37 €

Le budget 2023 de la Ville de Moyeuve-Grande reprendra les crédits susvisés.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain SEDDA, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines et des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

28 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Sylvain SEDDA – Mme Fatima KHACHEÏ – Mme Jacqueline COR – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – M. Gérard BARNABA – M. Emmanuel ESCH – M. Delphine SEGATTI – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – Mme Claire SZYMCZAK – M. Camille ROSSO – Mme Christine POGGESI-LUGEZ – M. Sacha BARTOLETTI – M. Roger TIRLICIEN – Mme Mariane CONTESE – M. Pierre PANAROTTO – M. Nordine NAÏT-CHABANE)

DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions ci-dessus et de l'autoriser à les exécuter.

Point n° 5

Objet : Autorisation d'engagement de dépenses fêtes et cérémonies, et réceptions (7.1 Décisions budgétaires)

Rapporteur : Mme Fatima KHACHEÏ

Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 24 mars 2007.

Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et à imputer au compte 6257 « réceptions ».

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre en charge, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales ;
- Les buffets, boissons ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles ;

- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6257, l'ensemble des biens, services et objets et denrées diverses ayant trait aux réceptions officielles organisées par la municipalité.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Fatima KHACHEÏ, Vice-Présidente de la Commission Jeunesse, Affaires Scolaires, Périscolaires et Socio-Culturelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

28 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Sylvain SEDDA – Mme Fatima KHACHEÏ – Mme Jacqueline COR – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – M. Gérard BARNABA – M. Emmanuel ESCH – M. Delphine SEGATTI – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – Mme Claire SZYMCZAK – M. Camille ROSSO – Mme Christine POGGESI-LUGEZ – M. Sacha BARTOLETTI – M. Roger TIRLICIEN – Mme Mariane CONTESE – M. Pierre PANAROTTO – M. Nordine NAÏT-CHABANE)

DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER et D'AUTORISER** les engagements de dépenses au 6232-fêtes et cérémonies et au 6257 réceptions, tels que présentés ci-dessus, et ce sur tous les budgets de la ville, pour l'année 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférent.

Point n° 6

Objet : Régularisation sur opération pour compte de tiers – Centre d'Incendie et de Secours (7.1 Décisions budgétaires)

Rapporteur : M. François SCHNEIDER

La Ville de Moyeuivre-Grande, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle (SDIS), les Communes de Moyeuivre-Petite, Clouange, Rosselange, Gandrange, Vitry-sur Orne, Amnéville (Malancourt), Montois la Montange, Roncourt, Sainte Marie aux Chênes, Saint Privat la Montagne ont décidé de la construction d'un nouveau centre de secours.

Les travaux de cette opération ont été pris en charge par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle, les communes ont contribuées par la mise à disposition d'un terrain viabilisé, la ville de Moyeuivre-Grande en a assuré la délégation de maîtrise d'ouvrage.

En date du 15 novembre 2022, le contrôle automatisé effectué par la Perception a relevé l'anomalie suivante :

« l'opération pour compte de tiers concernant la construction du Centre d'Incendie et de Secours (C.I.S) n'est pas soldée » pour un montant de 13 336.04 €.

En effet, a cette époque la commune de Vitry n'a pas retourné la convention signée attestant de la prise en charge d'un surcoût de travaux, la ville de Moyeuivre Grande

n'a pas pu émettre le titre correspondant.

Pour régulariser la situation la Ville de Moyeuivre - Grande doit prendre une décision stipulant son renoncement aux fonds en question.

Après que Monsieur Schneider en ait donné lecture, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter ce rapport.

. Monsieur Tirlicien rappelle qu'à cette époque le Conseil, alors général, avait expliqué aux communes que si elles voulaient une caserne, il fallait contribuer au financement de sa construction. Il dit que solder cette opération est la meilleure solution pour continuer à avoir des relations apaisées avec les communes proches.

. Monsieur Rosso explique que c'est un problème symbolique : une commune n'a pas réglé ce qu'elle doit.

. Monsieur Naït-Chabane dit partager ce point de vue. Il explique que ce n'est pas juste de payer à la place de Vitry. Il souhaite qu'une lettre soit adressée en ce sens à Monsieur le Maire de Vitry.

. Monsieur Tirlicien précise qu'à cette époque la commune était en négociation avec le conseil général pour et qu'elle a obtenu des financements bien supérieurs à cette somme de 13 000€.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

23 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Sylvain SEDDA – Mme Fatima KHACHEÏ – Mme Jacqueline COR – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – M. Gérard BARNABA – M. Emmanuel ESCH – M. Delphine SEGATTI – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – Mme Claire SZYMCZAK – M. Roger TIRLICIEN – Mme Mariane CONTESE – M. Pierre PANAROTTO – M. Nordine NAÏT-CHABANE)

5 ABSTENTIONS (M. Camille ROSSO – Mme Christine POGGESI-LUGEZ – M. Sacha BARTOLETTI)

DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le principe que la Ville de Moyeuivre-Grande renonce à cette recette.
- **D'ADOPTER** le principe d'émettre un titre de recette à l'article 458201 pour un montant de 13 336.04€.
- **D'ADOPTER** le principe d'émettre un mandat de 13 336.04 € afin de solder l'opération.

Point n° 7

Objet : Subvention exceptionnelle - remboursement de chèques sport - culture (7.5 Subventions)

Rapporteur : M. Gérard BARNABA

Dans le cadre de l'opération chèques sports et culture, la Ville de Moyeuivre-Grande soutient chaque année la pratique du sport et les activités culturelles, notamment à destination des jeunes, en les incitant à adhérer à des associations sportives et culturelles.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. Gérard BARNABA, Vice-Président de la Commission Sports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

27 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Sylvain SEDDA – Mme Fatima KHACHEÏ – Mme Jacqueline COR – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – M. Emmanuel ESCH – M. Delphine SEGATTI – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – Mme Claire SZYMCZAK – M. Camille ROSSO – Mme Christine POGGESI-LUGEZ – M. Sacha BARTOLETTI – M. Roger TIRLICIEN – Mme Mariane CONTESE – M. Pierre PANAROTTO – M. Nordine NAÏT-CHABANE)

1 ABSTENTION (M. Gérard BARNABA, Président du Club de Judo, ne participe pas au vote),

DÉCIDE :

• **D'ACCORDER les subventions suivantes à :**

- JUDO CLUB	510,00 €
- BAEK HO HAPKIMUDO	55,00 €
- TENNIS CLUB	60,00 €
- LOISIRS ET DÉTENTE	390,00 €
- ESCALE	350,00 €
- ULM MUSIQUE	35,00 €
- ULM FOOT	1 235,00 €
- USF FOOT	265,00 €
- KARATÉ CLUB	175,00 €
- LES ARCHERS DE MOYEUVRE - GRANDE	90,00 €
- ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE	760,00 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

Point n° 8

Objet : Subvention exceptionnelle_Avance de subvention pour les frais d'arbitrage du futsal du club de football de l'US Froidcul (7.5 Subventions)

Rapporteur : M. Gérard BARNABA

Le Président du club de football de l'US Froidcul sollicite la commune afin d'avoir une avance de subvention pour les frais d'arbitrage du futsal.

Le montant de cette avance sera déduit du montant de la prochaine subvention municipale.

Après que Monsieur Barnaba en ait donné lecture, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter ce rapport.

. Monsieur Tirlicien demande si la commission sports aura le temps de travailler sur les critères d'attribution avant le vote du prochain budget.

. Monsieur Benabid, lui répond que c'est prévu.

. Monsieur Rosso pense qu'il va falloir du temps pour définir des critères les plus équitables possibles

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

28 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Sylvain SEDDA – Mme Fatima KHACHEÏ – Mme Jacqueline COR – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – M. Gérard BARNABA – M. Emmanuel ESCH – M. Delphine SEGATTI – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – Mme Claire SZYMCZAK – M. Camille ROSSO – Mme Christine POGGESI-LUGEZ – M. Sacha BARTOLETTI – M. Roger TIRLICIEN – Mme Mariane CONTESE – M. Pierre PANAROTTO – M. Nordine NAÏT-CHABANE)

DÉCIDE :

- **DE VERSER**, via une subvention exceptionnelle, un montant de 900 € au club de football de l'US Froidcul pour les frais d'arbitrage du futsal.

Point n° 9

Objet : Procédure de vote (5.2 Fonctionnement des assemblées)

Rapporteur : M. Le Maire

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Municipal de décider à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret les désignations et nominations,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

28 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Sylvain SEDDA – Mme Fatima KHACHEÏ – Mme Jacqueline COR – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – M. Gérard BARNABA – M. Emmanuel ESCH – M. Delphine SEGATTI – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – Mme Claire SZYMCZAK – M. Camille ROSSO – Mme Christine POGGESI-LUGEZ – M. Sacha BARTOLETTI – M. Roger TIRLICIEN – Mme Mariane CONTESE – M. Pierre PANAROTTO – M. Nordine NAÏT-CHABANE)

DÉCIDE :

- **DE PROCÉDER** au vote à bulletins secrets pour l'ensemble des nominations dans les commissions.

Point n° 10

Objet : Augmentation du nombre des membres du conseil municipal siégeant dans les 11 commissions municipales (5.2 Fonctionnement des assemblées)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Comme suite à la création du groupe « La Nouvelle Vague » et afin de permettre à ce groupe d'être représenté au sein de chaque commissions municipale, Monsieur le Maire propose de passer à 9 le nombre des membres des 11 commissions municipales.

. **Monsieur Naït-Chabane salue le changement d'avis de la majorité municipale**

. **Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas eu de changement d'avis mais que cette proposition est l'aboutissement d'une réflexion qui avait été annoncée.**

; **Monsieur Rosso annonce que son groupe ne votera pas ce rapport car quand Monsieur Naït-Chabane était membre de la majorité municipale, il n'était pas favorable à une augmentation du nombre de membres de l'opposition au sein des commissions.**

Sur proposition du Maire et après avoir entendu son rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

21 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Sylvain SEDDA – Mme Florence FALETIC – M. Gérard BARNABA – Mme Emilie THIBO – M. Emmanuel ESCH – M. Delphine SEGATTI – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – Mme Claire SZYMCZAK – M. Roger TIRLICIEN – Mme Mariane CONTESE – M. Pierre PANAROTTO – M. Nordine NAÏT-CHABANE)

7 ABSTENTIONS (Mme Fatima KHACHEÏ – Mme Jacqueline COR - M. Camille ROSSO – Mme Christine POGGESI-LUGEZ – M. Sacha BARTOLETTI)

DÉCIDE :

- **DE PORTER** à 9 le nombre des membres des commissions :
 - Logement ;
 - Participation citoyenne ;

- Commerces et artisanat ;
- Développement et embellissement de la ville, rénovation urbaine et développement durable ;
- Scolaire/périscolaire ;
- Culture et animation ;
- Bien être des aînés ;
- Solidarité et lutte contre l'isolement ;
- Sports ;
- Travaux ;
- Circulation-sécurisation.

Point n° 11

Objet : Désignation de nouveaux membres du conseil municipal au sein des 11 commissions municipales

Rapporteur : M. François SCHNEIDER

Comme suite à la création du groupe « La Nouvelle Vague » et à l'augmentation du nombre de membres des commissions municipales, désormais fixé à 9, il est proposé de procéder à la désignation d'un membre du groupe « La Nouvelle Vague » pour chacune de ces 11 instances.

. Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée, si elle est favorable à un vote à main levée.

Après l'accord unanime sur le vote à main levée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

2 voix POUR (M. Nordine NAÏT-CHABANE)

26 ABSTENTIONS (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Sylvain SEDDA – Mme Fatima KHACHEÏ – Mme Jacqueline COR – M. Gérard BARNABA – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – M. Emmanuel ESCH – M. Delphine SEGATTI – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – Mme Claire SZYMCZAK – M. Camille ROSSO – Mme Christine POGGESI-LUGEZ – M. Sacha BARTOLETTI) – (Refus de vote : M. Roger TIRLICIEN – Mme Mariane CONTESE – M. Pierre PANAROTTO)

DÉCIDE :

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Nordine NAÏT-CHABANE comme membre de la Commission Logement ;
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Nordine NAÏT-CHABANE comme membre de la Commission Participation citoyenne ;
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Jonathan RIGGIO comme membre de la Commission Commerces et artisanat ;

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Nordine NAÏT-CHABANE comme membre de la Commission Développement et embellissement de la ville, rénovation urbaine et développement durable ;
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Jonathan RIGGIO comme membre de la Commission Scolaire/périscolaire ;
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Jonathan RIGGIO comme membre de la Commission Culture et animation ;
 - **DE DÉSIGNER** Monsieur Nordine NAÏT-CHABANE comme membre de la Commission Bien être des aînés ;
 - **DE DÉSIGNER** Monsieur Jonathan RIGGIO comme membre de la Commission Solidarité et lutte contre l'isolement ;
 - **DE DÉSIGNER** Monsieur Jonathan RIGGIO comme membre de la Commission Sports ;
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Nordine NAÏT-CHABANE comme membre de la Commission Travaux ;
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Nordine NAÏT-CHABANE comme membre de la Commission Circulation-sécurisation.

Point n° 12

Objet : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal (5.2 Fonctionnement des assemblées)

Rapporteur : M. Le Maire

M. Le Maire rappelle que par délibération 5-2-76 du 16 décembre 2020 et conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal, réunis en séance, ont approuvé le règlement intérieur.

Il rappelle également que le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Après que Monsieur le Maire en ait donné lecture, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter ce rapport.

. **Monsieur Naït-Chabane regrette de ne pas pouvoir discuter du fond et que la majorité demande que soient votées des restrictions des droits d'expression des groupes minoritaires. Il annonce que son groupe contestera cette délibération si elle est votée.**

. **Monsieur le Maire lui répond qu'il considère son groupe comme une imposture politique**

. **Monsieur Rosso dit à Monsieur Naït-Chabane que ce dernier donne parfois l'impression de savoir tout mieux que tout le monde et avant. Il explique que son groupe ne veut pas perdre un seul caractère de tribune d'expression au**

profit d'un groupe qui n'a pas été élu par le suffrage universel et que son groupe s'abstiendra sur cette délibération.

. Monsieur Naït-Chabane dit que l'imposture dont il est fait état n'est que la réflexion d'un jeune homme qui ne se sentait pas bien au sein du groupe majoritaire

. Monsieur le Maire précise que Monsieur Naït-Chabane n'a pas quitté la majorité mais qu'il en a été écarté.

. Monsieur Tirlicien pense que le problème n'est pas juridique mais moral. Il dit que des oppositions ont présenté des programmes aux électeurs. Ce débat ne concerne pas son groupe qui ne participera pas à ce vote.

Vu le projet de règlement modifié joint à la présente délibération,

Sur proposition du Maire et après avoir entendu son rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ :

18 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Sylvain SEDDA – Mme Fatima KHACHEÏ – Mme Jacqueline COR – M. Gérard BARNABA – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – M. Emmanuel ESCH – Mme. Delphine SEGATTI – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – Mme Claire SZYMCZAK)

2 voix CONTRE (M. Nordine NAÏT-CHABANE)

8 ABSTENTIONS (M. Camille ROSSO – Mme Christine POGGESI-LUGEZ – M. Sacha BARTOLETTI. Ne prennent pas part au vote : M. Roger TIRLICIEN – Mme Mariane CONTESE – M. Pierre PANAROTTO)

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente délibération,
- **D'ANNULER** la délibération 5-2-76 du 16 décembre 2020 relative au règlement intérieur du Conseil Municipal.

Point n° 13

Objet : Cession de deux parcelles de 923 m² à Madame Carla SADOCCO-MAGNANI SCHMITT et Monsieur Pascal SCHMITT (3.2 Aliénations)

Rapporteur : Mme Virginie CISAMOLO

Vu l'avis de prolongation des Domaines reçu en date du 24/11/2022,

Considérant la demande de Madame et Monsieur, d'acquérir ces deux terrains cadastrés section 21 n° 391/117 (262 m²) et section 21 n° 395/117 (661 m²) d'une surface totale de 923 m² ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Virginie CISAMOLO, Vice-Présidente de la Commission Travaux et Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

28 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Sylvain SEDDA – Mme Fatima KHACHEÏ – Mme Jacqueline COR – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – M. Gérard BARNABA – M. Emmanuel ESCH – M. Delphine SEGATTI – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – Mme Claire SZYMCZAK – M. Camille ROSSO – Mme Christine POGGESI-LUGEZ – M. Sacha BARTOLETTI – M. Roger TIRLICIEN – Mme Mariane CONTESE – M. Pierre PANAROTTO – M. Nordine NAÏT-CHABANE)

DÉCIDE :

- **DE CÉDER** à Madame Carla SADOCCO- MAGNANI SCHMITT et Monsieur Pascal SCHMITT domiciliés 01 Rue Alberto Montanaro JOEUF 54240, la parcelle cadastrée section 21 n° 391/117 d'une surface de 262 m² au prix de 36 418 € TTC,
- **DE CÉDER** à Madame Carla SADOCCO-MAGNANI SCHMITT et Monsieur Pascal SCHMITT domiciliés 01 Rue Alberto Montanaro JOEUF 54240, la parcelle cadastrée section 21 n° 395/117 d'une surface de 661 m² au prix de 91 879 € TTC,
- **DE DÉSIGNER** M. le Maire pour la signature de l'acte à intervenir en l'étude Maître Arnaud TOUSSAINT suppléant de Me CAROW, d'Hagondange qui sera chargé de l'établissement de l'acte à intervenir, aux frais de l'acquéreur,
- **DE LAISSER** les frais d'arpentage à la charge de l'acquéreur

DIT que la recette sera inscrite au budget 2023_

Point n° 14

Objet : Cession d'une parcelle de 819 m² à Madame et Monsieur Jonathan THIERY (3.2 Aliénations)

Rapporteur : Mme Virginie CISAMOLO

Vu l'avis des Domaines reçu en date du 31/05/2022,

Considérant la demande de Madame et Monsieur THIERY, d'acquérir ce terrain cadastré section 21 n° 393/117 d'une surface de 819 m² ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Virginie CISAMOLO, Vice-Présidente de la Commission Travaux et Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

28 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Sylvain SEDDA – Mme Fatima KHACHEÏ – Mme Jacqueline COR – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – M. Gérard BARNABA – M. Emmanuel ESCH – M. Delphine SEGATTI – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – Mme Claire SZYMCZAK – M. Camille ROSSO – Mme Christine POGGESI-LUGEZ – M. Sacha BARTOLETTI – M. Roger TIRLICIEN – Mme Mariane CONTESE – M. Pierre PANAROTTO – M. Nordine NAÏT-CHABANE)

DÉCIDE :

- **DE CÉDER** à Madame Naoual LAMSATEF – THIERY et Monsieur Jonathan THIERY domiciliés 4 rue Georges CHARPAK 57300 HAGONDANGE, la parcelle cadastrée section 21 n° 393/117 d'une surface de 819 m² au prix de 113 841 € TTC,
- **DE DÉSIGNER** M. le Maire pour la signature de l'acte à intervenir en l'étude Maître Arnaud TOUSSAINT suppléant de Me CAROW, d'Hagondange qui sera chargé de l'établissement de l'acte à intervenir, aux frais de l'acquéreur
- **DE LAISSER** les frais d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur

DIT que la recette sera inscrite au budget 2023_

Point n° 15

Objet : Achat d'une parcelle de 653 m² à Monsieur Luc JANOSCH (3.1 Acquisitions)

Rapporteur : Mme Virginie CISAMOLO

La Ville de Moyeuvre-Grande envisage l'achat d'une parcelle de terrain à Monsieur Luc JANOSCH. Ce terrain, arpenté sur la parcelle mère, est cadastré section 17 n° 475/8 d'une surface de 653 m².

Cette acquisition est liée au projet de réhabilitation des entrées de ville et plus particulièrement à la création d'un parking rue Franchepré.

Après que Madame Cisamolo en ait donné lecture, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter ce rapport.

. **Monsieur Rosso dit que ce projet ne lui a pas été présenté et qu'il s'interroge sur la nécessité d'un tel aménagement. Il déclare espérer qu'un jour les commissions se réuniront.**

. **Monsieur le Maire lui précise que Monsieur Bartoletti a participé à une réunion de concertation sur ce projet.**

. **Monsieur Tirlicien explique qu'il y a actuellement un temps de travail pour l'architecte que ce stationnement va être utile et qu'un projet est à bâtir.**

. **Monsieur Rosso demande quel sera le montant du coût de réalisation du parking.**

. **Madame Cisamolo lui répond qu'il lui sera communiqué.**

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

23 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Sylvain SEDDA – Mme Fatima KHACHEÏ – Mme Jacqueline COR – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – M. Gérard BARNABA – M. Emmanuel ESCH – Mme Delphine SEGATTI – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – Mme Claire SZYMCZAK – M. Roger TIRLICIEN – Mme Mariane CONTESE – M. Pierre PANAROTTO – M. Nordine NAÏT-CHABANE)

5 ABSTENTIONS (M. Camille ROSSO – Mme Christine POGGESI-LUGEZ – M. Sacha BARTOLETTI)

DÉCIDE :

- **D'ACHETER** à Monsieur Luc JANOSCH domicilié 20 rue du fort 25600 VIEUX CHARMONT, la parcelle, issue de la parcelle mère, cadastrée section 17 n° 475/8 d'une surface de 653 m² au prix de 30 000 € TTC,
- **DE DÉSIGNER** M. le Maire pour la signature de l'acte à intervenir en l'étude Maître Arnaud TOUSSAINT suppléant de Me CAROW, d'Hagondange qui sera chargé de l'établissement de l'acte à intervenir, aux frais de l'acquéreur,
- **DE LAISSER** les frais d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2023_

Point n° 16

Objet : Réseau d'itinéraires de promenades et de randonnées sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (5.7 Intercommunalité)
Rapporteur : M. François SCHNEIDER

La CCPOM a confié au Comité Départemental de la Moselle de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (CDRP) la mission de réaliser l'étude d'un réseau d'itinéraires de promenades et de randonnées pédestres.

L'objet est de définir un schéma global de boucles de promenades et de randonnées reliées entre elles et maillant le territoire de la CCPOM afin de proposer aux touristes et à la population une offre de loisirs.

Afin de pouvoir déposer le dossier au Département, la CCPOM doit recueillir les délibérations de chaque commune, s'agissant de chemins communaux.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. François SCHNEIDER, Vice-Président de la Commission Solidarités, Lutte contre l'isolement social et Logements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

28 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Sylvain SEDDA – Mme Fatima KHACHEÏ – Mme Jacqueline COR – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – M. Gérard BARNABA – M. Emmanuel ESCH – M. Delphine SEGATTI – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – Mme Claire SZYMCZAK – M. Camille ROSSO – Mme Christine POGGESI-LUGEZ – M. Sacha BARTOLETTI – M. Roger TIRLICIEN – Mme Mariane CONTESE – M. Pierre PANAROTTO – M. Nordine NAÏT-CHABANE)

DÉCIDE :

28	Rue	Alexandrine		1	
29	Rue	Maurice Thorez		1 ; 4	
30	Rue	De la Fontaine		4	
31	Place Cachin	Liaison vers parking du Stade Grüninger		4	158
				5	338
32	Rue	De Clédebé		4 ; 5	
33	Parking et sentier	Rue de Clédebé		5	84
34	Chemin rural			5	
35	Ruelle et sentier communal			5	
36	Rue	Au Charny		5	369
				5	
37	Sentier communal			5	
38	Parcelles communales			5	311 ; 313
39	Bois communal	FOND DU MOULIN		7	2
40	Rue de la Délivrance			6	
41	Bois communal	FOND DU MOULIN		7	10
Boucle 2 Tréhémont – Rosselange					
43	Bois communal	Parcours de santé		7	10
				8	15
44	Bois communal			8	4
45	Chemin rural			8	
46	Chemin rural	Route de Tréhémont		8 ; 9	
Liaison Moyeuve Petite - Tréhémont					
48	Bois communal	FOND DU MOULIN		7	10
Liaison Moyeuve Grande - Tréhémont					
49	Bois communal	FOND DU MOULIN		7	3
50	Bois communal	FOND DU MOULIN		7	2
51	Bois communal	FOND DU MOULIN		7	4
52	Bois communal	FOND DU MOULIN		7	2
53	Bois communal	FOND DU MOULIN		7	5
Liaison Moyeuve Grande - Montois la Montagne					
55	Route départementale	Avenue Clémenceau	N°11	12 ; 17	

56	Rue	de la Commune de Paris		17	
57	Rue et passage sous les voies ferrées	Poincaré		17	
58	Rue	de l'Orne		17	
59	Chemin rural			17 ; 13	
60	Bois communal	COTE DE MALANCOURT		13	12
61	Chemin rural			13	
62	Bois communal	COTE DE MALANCOURT		13	30
Boucle 6 Montois la Montagne - Rombas					
63	Bois communal	COTE DE MALANCOURT		13	30
64	Bois communal	COTE DE MALANCOURT		14	1
Liaison vers l'Est par le Fil Bleu					
65	Parcelles communales			12	436
66	Parcelles communales			11	700 ; 741 ; 700

Sur le ban de Rosselange :

1 1	Bois communal	BOIS DE ROSSELANGE	Section 14	Parcelle 3
--------	---------------	---------------------------	------------	---------------

- **DE S'ENGAGER** à préserver l'accessibilité des chemins ruraux et sentiers communaux inscrits au plan et à ne pas aliéner leur emprise.
 - En cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural ou d'un sentier communal inscrit au plan, à informer le Conseil Départemental et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.
- **DE S'ENGAGER** à interdire la coupure des chemins par des clôtures

Point n° 17

Objet : Rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (5.7 Intercommunalité)

Rapporteur : M. Le Maire

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que les Présidents de SIVOM ou de Communautés de Communes doivent transmettre

chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de leur EPCI. Ce document doit ensuite être communiqué au conseil municipal par le Maire.

Ce document apporte une vision globale des actions menées par la CCPOM. L'ensemble des 359 pages a été consultable et le sera encore au Secrétariat Général, du lundi au vendredi, durant les horaires d'ouverture de l'Hôtel de Ville.

. Monsieur Tirlicien explique que 252 des 360 pages de ce rapport sont consacrées à la gestion des crèches communautaires et qu'il faudrait que sur ce point la CCPOM se penche un peu plus sur les réalités du terrain. Il ne comprend pas que la CCPOM traîne les pieds pour la création d'une crèche communautaire sur le territoire de Moyeuivre-Grande.

. Monsieur le Maire lui répond qu'un projet est en cours d'étude.

Sur proposition du Maire et après avoir entendu son rapport,

Les membres du Conseil Municipal,

PRENNENT ACTE du rapport annuel des actions mises en œuvre par la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle pour l'année 2021.

Point n° 18

Objet : Signature d'un mandat exclusif de vente pour un bien communal situé au 69 A de la rue Mangin à Moyeuivre-Grande (3.2 Aliénations)

Rapporteur : M. Dominique CARRABETTA

Dans le cadre de la rationalisation de la gestion de son patrimoine immobilier, la commune a décidé de mettre en vente une maison située au 69 A de la rue Mangin à Moyeuivre-Grande.

Par un avis du 25 août 2022 le service des domaines a estimé ce bien à une valeur vénale de 110 000 €.

La commune a décidé de confier le soin de vendre ce bien au cabinet SAFTI, via sa représentante Madame Marie Lucie Battiato, Conseillère indépendante en immobilier.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique CARRABETTA, Conseiller Municipal Délégué à la participation Citoyenne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

28 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Sylvain SEDDA – Mme Fatima KHACHEÏ – Mme Jacqueline COR – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – M. Gérard BARNABA – M. Emmanuel ESCH – M. Delphine SEGATTI – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – Mme Claire SZYMCZAK – M. Camille ROSSO –

Mme Christine POGGESI-LUGEZ – M. Sacha BARTOLETTI – M. Roger TIRLICIEN
– Mme Mariane CONTESE – M. Pierre PANAROTTO – M. Nordine NAÏT-CHABANE)

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec le cabinet SAFTI un mandat exclusif de vente pour cette propriété communale située au 69 A de la rue Mangin à Moyeuivre-Grande.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 20 h 30.

Philippe ANTHOUARD,
Secrétaire de séance.

Franck ROVIERO,
Maire.